



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 AOUT 2017

Présent(e)s :

MM. GERAUDIE, ARTIGUES, BARLERIN, BOUILHAC, FAUCHER, JACQUET, LEYRIS, MAZEAUD, RHODES

Mmes COURBIER, CROUZETTE, MOUSNIER, NOEL, POUGET,

Absent(e)s :

Mme BERNARD (procuration à Mme NOEL), Mme JAN (procuration à Mr ARTIGUES), Mme VILLATOUX (procuration à Mme COURBIER), Mme ANTONI, Mr RASSION.

Secrétaire de Séance : Mme CROUZETTE

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h10.

Il fait un point sur les festivités de l'été, la fréquentation, les touristes... et indique qu'une réunion bilan sera organisée avec tous les bénévoles et toutes les associations qui ont participé aux différentes animations (cette réunion bilan a eu lieu le 17/10/17).

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 09-06-2017

N'ayant appelé aucune remarque, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

2. Subvention association Sport et Loisirs

Mme Pouget, responsable de la commission, expose la raison de cette demande spécifique : lors de la 1ère réunion d'attribution des subventions, cette association, qui prend en charge entre autres l'enseignement de la natation pour les enfants de Seilhac et leur transport au centre aqua-récréatif de Tulle, était en réorganisation au niveau du bureau, c'est pourquoi la demande a été faite et

examinée plus tardivement.

La proposition est faite d'une attribution de 500€.

Adopté à l'unanimité.

3. Ateliers périscolaires : convention Profession Sport année 2017-2018

Mme Crouzette, responsable de la commission des écoles, expose l'organisation de la prochaine année scolaire, qui sera placée sous le signe de la continuité dans le domaine des rythmes scolaires, à savoir le maintien de la semaine de 4,5 jours.

L'organisation des ateliers périscolaires nécessite donc le passage de conventions avec les associations qui mettent à disposition des intervenants extérieurs qualifiés.

Ces conventions sont une garantie de respect des engagements pour chacune des parties. Le coût global de ces ateliers (3 en maternelle et 7 en élémentaire) font apparaître un reste à charge d'environ 10 000€ pour la commune après déduction des aides de l'Etat et de la CAF.

3 ateliers en maternelle et 3 ateliers en élémentaire sont assurés par des agents qualifiés de la commune (ATSEM, animatrices ALSH, bibliothécaires).

La 1ère de ces conventions concerne l'association Profession Sport qui met à disposition, selon les périodes de l'année 4 intervenants sur les ateliers suivants : jeux d'orientation, atelier jardinage et création, activité motricité, activité initiation aux échecs.

Adopté à l'unanimité.

4. Ateliers périscolaires : Convention Mme CHANG 2017-2018

Cette 2^e convention se rapporte à Mme Chang qui a déjà réalisé un atelier l'année précédente et qui a donné entière satisfaction. Le thème, rencontre avec la culture chinoise, comprend une initiation à la calligraphie chinoise, un atelier autour du nouvel an chinois.

Mme CHANG interviendra pendant 2 périodes de 10 séances chacune.

Adopté à l'unanimité.

5. Ateliers périscolaires : Convention Archéologie du Paysage 2017-2018

Cette 3^e convention est passée avec l'association Archéologie du paysage, basée à Uzerche, avec laquelle la mairie collabore depuis le début de l'aménagement des rythmes scolaires, et qui donne entière satisfaction. L'exposition des travaux d'élèves qui a eu lieu en Juin-Juillet en est la confirmation.

Adopté à l'unanimité.

6. Ateliers périscolaires : Convention Lost in Traditions 2017-2018

Cette association prend le relais du Centre Régional des Musiques Traditionnelles du Limousin, et propose avec la même animatrice des interventions musicales sur 2 périodes.

Chacune de ces conventions présente la particularité de maintenir l'activité en cas d'absence de l'intervenant.

Adopté à l'unanimité.

7. Créations postes d'Adjoint technique principal 2^e classe

Deux agents de la commune sont parvenus au dernier échelon dans leur grade depuis quelques années. En raison de leurs qualités professionnelles, de leur investissement et de leur ancienneté, il est proposé qu'ils accèdent au grade supérieur d'adjoint technique principal.

M. le maire en profite pour féliciter les services techniques pour l'ensemble du travail accompli pendant l'été.

Adopté à l'unanimité.

8. Création poste adjoint technique territorial temps non complet

Cette proposition concerne une personne qui a effectué plusieurs contrats pour la collectivité et donné entière satisfaction dans les diverses tâches qui lui ont été confiées (cantine, ALSH, ménage des écoles). La durée hebdomadaire proposée est de 25h30 pour couvrir les besoins.

Adopté à l'unanimité.

9. Validation acte Corrèze-Habitat-SDIS

Au-dessous du bâtiment de Corrèze Habitat et de sa terrasse, se trouve la caserne des pompiers, propriété de la commune, et entretenue par le SDIS. Or, cette terrasse présente des problèmes d'étanchéité. Il convient donc de passer un acte administratif entre la commune et Corrèze Habitat afin que les travaux d'étanchéité puissent être pris en charge par le SDIS.

Adopté à l'unanimité.

10. Adhésion du SIAEP La Montane au Syndicat du Puy des Fourches-Vézère

Pierre Barlerin présente le dossier : à une question du président du Conseil Départemental concernant la capacité du Syndicat à fournir de l'eau au syndicat de la Montane, la réponse est positive. Donc, ce syndicat de la Montane, qui comprend les communes de Corrèze, Vitrac, Eyrein, St Priest et St Martial, manifeste sa volonté d'adhérer au SIAEP du Puy des Fourches, compétence Production.. Le syndicat du Puy des Fourches accepte mais il est nécessaire que chacune de ses 8 communes se prononce favorablement. Pierre Barlerin précise qu'une personne par commune siègera, soit 5 nouveaux membres.

Adopté à l'unanimité

11. Modification des statuts de l'Agglo

Le conseil communautaire du 3 Juillet 2017 fait état d'une délibération permettant le passage du haut débit au très haut débit, cette compétence étant désormais obligatoire.

De plus, la contribution annuelle de la commune au SDIS sera dès 2018 versée par l'Agglo qui verra ainsi une augmentation du CIF.

Ces deux modifications statutaires doivent être validées par les communes pour entrer en vigueur.

Adopté à l'unanimité

12. Admission en non-valeur

Faisant suite à un jugement pour surendettement, il convient d'annuler cette dette (non-valeur – créances

éteintes), il n'y a pas de recouvrement possible.

ALSH : 63,50€

Budget principal : 51,30€

Adopté à l'unanimité

13. Décision modificative budget assainissement

Un oubli a été fait lors de l'adoption du budget assainissement, concernant le FCTVA à inscrire en recettes pour la somme de 10 636,18€.

Adopté à l'unanimité

14. Questions diverses

Mr le Directeur de Super U exprime une demande qui doit faire l'objet d'un avis du conseil municipal.

Il souhaite prolonger exceptionnellement l'ouverture de son magasin les dimanches 24 et 31 Décembre jusqu'à 16h30 au lieu de 12h30.

Avis favorable du conseil municipal.

La séance est levée à 21h.